

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (34) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Témil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M., Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M., Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (28) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguiet M., Soulat JL., Servage D., Maire D., Thomassier R., Maistre M..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-011 - FINANCES LOCALES -Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-21, L1612-30 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ; applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu la délibération D2023-05-011 du comité syndical du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a notamment pour objet de rappeler, dans un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières applicables au syndicat, ainsi que les procédures internes propres à sa gestion ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le règlement budgétaire et financier doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour toute la durée de la mandature et qu'il peut être révisé par délibération du comité syndical ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le SM3A dispose d'un règlement budgétaire et financier adopté lors de la mise en œuvre de la nomenclature M57 et qu'il convient, à la suite du renouvellement du comité syndical, d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la nouvelle mandature ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, lequel se substitue au précédent règlement budgétaire et financier à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.